



Mairie de Rompon

☎ : 04 75 63 80 44

☎ : 04 75 63 82 73

E-mail : mairie@rompon.fr

Département de l'Ardèche
Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la cantine scolaire, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Etaient présents : MM. VIVAT Y., BOURDILLON S., WARD I., MARTIN M., DUTRIEUX J.L.,
RIOU B., RUEL L.
Mmes CORNU V., VIALLOU C.

Absents excusés : M. CAZORLA R., Mme BEEN C., ROUX S., FRANCOIS M.

Secrétaire de séance : Mme CORNU V.

Avant d'ouvrir la séance, M. VIVAT s'assure que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sujets non abordés dans l'ordre du jour mais pour lequel une délibération est obligatoire à savoir :

- La gestion de l'installation du compteur Linky sur la Commune,
- Modification de la délibération sur l'amortissement des biens.

A l'unanimité les élus présents acceptent la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

Au cours de cette séance, le conseil municipal :

01. Attribue les lots relatifs au marché de rénovation de l'ancienne école de Laval en logements communaux.
02. Attribue les lots relatifs au marché de construction de garages municipaux.
03. Attribue le marché à bon de commande pour les travaux de voirie.
04. Approuve le rapport de la CLECT sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :
 - transfert de compétences animaux errants et fond unique au logement
 - restitution de compétences sur les accueils périscolaires et le transport des élèves vers les équipements sportifs.
05. Approuve les DM n°1 et n°2 du budget principal.
06. Approuve l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association Prévention Routière de Privas.
07. Approuve le refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination.
08. Approuve la modification de la délibération sur les amortissements.
09. Divers.

DEROULEMENT DE SEANCE

1. Attribution des lots relatifs au marché de rénovation de l'ancienne école de Laval en logements communaux :

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal est compétent pour la signature des marchés publics au-delà de 90000 euros HT. Le montant total des travaux pour ce projet dépasse largement ce seuil. Ainsi, le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer les marchés et documents afférents.

Il est rappelé que l'opération a été estimée par l'architecte à 550 000€HT. La consultation a été faite en ligne via la plateforme dématérialisée « achats publics ». La notation a été fixée à 60% pour l'offre technique et 40% pour le prix. Tous les lots ont pu avoir des candidats à l'exception du lot 7 carrelage / sols souples pour lequel l'offre sera remise en consultation.

La proposition d'attribution des lots fait suite au travail d'analyse des offres réalisé par l'architecte. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots comme suit :

Lot 1a – Terrassement / VRD : BBR location pour une offre de base à 48 784,20€HT et une variante pour les puits filtrants à 5 040€HT soit un total de 53 824,20€HT.

Lot 1b – Assainissement : SCTP pour un montant de 16 155,14€HT.

Lot 2 – Désamiantage : Méditerranée désamiantage pour un montant de 18 950,00€HT.

Lot 3 – Démolition / Maçonnerie : Entreprise Paysserand pour un montant de base de 168 839,30€HT et des variantes, reprise enduit mur de clôture pour 24 225,00€HT, cheminement piéton en désactivé pour 4 760,00€HT, fontaine existante pour 350,00€HT soit un total avec variantes de 198 174,30€HT.

Lot 4 – Charpente / Couverture : VR Construction Bois pour un montant de base de 58 000,00€HT, une variante support capteur solaire de 4 409,84€HT, soit un total avec variante de 62 409,84€HT.

Lot 5 – Menuiseries bois extérieur et intérieur / Métallerie : Entreprise Chazalon pour un montant de base de 65 042,50€HT, avec les variantes menuiserie bois extérieur pour 27 700,00€HT, équipements placards 1 300,00€HT, escaliers en bois 11 802,50€HT soit un montant total de 105 845,00€HT.

Lot 6 – Cloison / Plafond / Peinture : Entreprise CAPPÀ pour une offre de base de 67 746,74€HT.

Lot 7 – Carrelage / Sols souples : lot infructueux

Lot 8 – Plomberie / Sanitaire / VMC / PAC : SARL Preselec pour une offre de base à 58 784,86€HT.

Lot 9 – Electricité : Entreprise Arriv Elec pour une offre de base à 20 706,20€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des lots telle que présentée et conforme à l'analyse des offres.

2. Attribution des lots relatifs au marché de construction de garages municipaux :

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal est compétent pour l'attribution des lots relatifs au projet de construction de garages municipaux. Il est rappelé que cette consultation a été publiée sur la plateforme dématérialisée. Après étude des propositions des entreprises sur les différents lots par le cabinet d'architecte, vu la répartition de la note : 60% prix / 40% technique, celui-ci propose les attributions suivantes :

Lot 1 Terrassement / gros œuvre / VRD : après plusieurs relances du marché resté infructueux, une ultime relance a permis d'avoir un candidat, l'entreprise DCA pour un montant de 82 000,00€HT.

Lot 2 Charpente / Couverture / Désamiantage : entreprise VR Construction pour un montant de 16 500,00€HT.

Lot 3 Menuiseries extérieures : Entreprise Dubois pour un montant de 10 075,00€HT.

Lot 4 Électricité CFO / CFA : Entreprise Arriv Elec pour un montant de 5 916,31€HT.

Lot 5 Plomberie : Entreprise Chambon Giraud pour un montant de 275,00€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'attribution des lots telle que présentée et conforme à l'analyse des offres.

03. Attribution du marché à bon de commande pour les travaux de voirie.

Monsieur le Maire expose que pour les travaux de voirie, la commune n'est pas efficace à cause de la lourdeur administrative des dossiers de consultation. En effet, chaque opération donne lieu à un marché à procédure adapté avec toutes les contraintes afférentes. Afin de gagner en efficacité, un marché à bon de commandes a été mis en consultation avec l'assistance administrative et technique du Conseil Départemental. Ce marché est passé pour une durée de 4 ans avec une entreprise et permet de déclencher les travaux sans consultation préalable, sur la base des prix fixés dans le bordereau unitaire des prix inclus dans le marché.

Afin d'évaluer les candidats, il a été proposé de noter les offres avec les critères suivants :

- _ Prix des prestations 70%
- _ Valeur technique 30%

Après analyse des offres par les services du Conseil Départemental de l'Ardèche, il est proposé de retenir la candidature de SCR-SJTP pour l'exécution de cet accord cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'attribution des lots telle que présentée et conforme à l'analyse des offres.

04. Approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- **transfert de compétences animaux errants et fond unique au logement**
- **restitution de compétences sur les accueils périscolaires et le transport des élèves vers les équipements sportifs.**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, les communes sont appelées à se prononcer sur le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées, commission qui régule les relations financières entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Pour cette année, la communauté d'agglomération a pris les compétences animaux errants et fond unique au logement, ainsi, les communes qui exerçaient ces compétences doivent transférer à la Communauté d'Agglomération les sommes afférentes. Concernant la commune de Rompon, nous sommes concernés au titre du Fond Unique au Logement pour lequel nous cotisons. Désormais, la Communauté d'Agglomération cotisera à notre place, ainsi, nous devons lui transférer 137,33€ par an. Cette somme sera déduite de nos attributions de compensation.

Concernant la restitution des compétences accueils périscolaires et transport des élèves vers les équipements sportifs, celle-ci concerne l'ex communauté de commune du plateau de Vernoux, les compétences sont restituées aux communes, ainsi, l'agglomération rend aussi l'argent aux communes à travers leurs attributions de compensation afin de pouvoir financer le service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adoption du rapport de la CLECT.

05. DM n°1 et n°2 et du budget principal.

- DM N°1:

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise sur le budget communal pour abonder le chapitre 67 de la section de fonctionnement suite à la demande d'annulation de titres du BP assainissement de 2012.

Monsieur VIVAT propose aux élus les écritures suivantes:

Section de fonctionnement

Dépense:

Chapitre 022 : dépenses imprévues	- 300.00 €
Chapitre 67: compte 673 titre annulé sur exercice antérieur	+ 300.00 €

- DM N°2

Monsieur le Maire indique qu'une autre décision modificative doit être prise sur le budget communal pour ouvrir des crédits sur le chapitre 012 dédié aux traitements du personnel communal.

Monsieur VIVAT propose aux élus les écritures suivantes:

Section de fonctionnement

Dépense:

Chapitre 022 : dépenses imprévues - 4 700.00 €
Chapitre 011: article 6032 fourniture de petit équipement - 6 000.00 €

Recette:

Chapitre 012: article 6411 personnel titulaire + 10 700.00 €

06. Approuve l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association Prévention Routière de Privas.

Monsieur le Maire rappelle que la Sécurité Routière intervient auprès de l'école de Rompon afin de sensibiliser les élèves à la prévention routière. Cette action s'accompagne d'un moment sur le terrain avec des jeux à vélo pour que les élèves appréhendent mieux cette problématique.

Afin de poursuivre cette action, il est demandé une participation de la municipalité à travers une subvention de 90€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association Prévention Routière Privas.

07. Approbation du refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs élus et citoyens se sont saisis de la problématique des nouveaux compteurs dits intelligents Linky posés par ENEDIS. Ce sujet a aussi fait l'objet d'une réunion publique d'information aux habitants organisé par le collectif anti-linky de la commune.

Le conseil municipal c'est plusieurs fois prononcé pour que le libre arbitre des habitants puisse s'exercer sur ce sujet. C'est-à-dire que pour ceux qui ne souhaitent pas voir leur compteur remplacé, ils puissent refuser l'installation du nouveau compteur.

Afin de permettre l'exercice de ce libre arbitre pour les habitants, il convient au préalable de prendre cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 voix pour, 2 abstentions) :

- _ Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- _ Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

08. Modification de la délibération sur les amortissements.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que la délibération du 22 juillet 2015 doit être complétée au niveau des postes et durées d'amortissement et qu'une nouvelle délibération doit être prise.

Les immobilisations et les durées d'amortissements qui avaient été proposées, étaient les suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Matériel informatique	3 ans
Véhicules	10 ans
Matériel roulant de voirie	10 ans
Matériel de restauration	15 ans
Subvention	20 ans
Bâtiments	30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Adopte les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- Demande au maire de prévoir les crédits et de procéder aux mandatements correspondants sur le budget communal.

09. Divers:

1. La commission des affaires sociales fait part des initiatives mises en place sur la commune pendant la canicule de l'été dernier. Plusieurs élus et bénévoles sont allés à la rencontre des personnes les plus vulnérables.
2. Les élus présents à une réunion du Syndicat des Eaux Ouvèze Payre font un compte rendu de la séance.
3. Les élèves de l'école iront à des animations organisées avec l'Espace Naturel Sensible de la Boissine sur site les 26 et 27 octobre puis les 5 et 7 novembre avec la thématique dinosaures et paysages. Le transport est financé par le Conseil Départemental.
4. L'école fait remonter depuis plusieurs années la problématique de certaines fumées dans les fonts du Pouzin dont certaines viennent jusque dans la cours de l'école, provoquant une gêne respiratoire pour certains enfants et enseignants. Le Maire rappelle que ces désordres ont été signalés en Préfecture et auprès de l'Agence Régionale de Santé sans suites données à ce jour. Il est rappelé que le bois brûlé normalement ne pose aucune difficulté, mais ce sont vraisemblablement des objets d'une autre nature qui sont incinérés.

Séance levée à 21h20

VIVAT Y.

WARD I.

BOURDILLON S.

MARTIN M.

RIOU B.

DUTRIEUX J.L.

VIALLOU C.

COMBIER Ch.

FRANÇOIS M.

CORNU V.

ROUX S.